

Ai-je droit au chômage pour le temps partiel que je ne travaille pas ?

Mise à jour : Jeudi 11 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, mais à certaines **conditions**.

En tant que travailleur à temps partiel, vous avez intérêt à demander **le maintien des droits**.

Grâce à ce système, si votre contrat de travail à temps partiel prend fin, vous avez **droit au chômage comme si** vous aviez travaillé à **temps plein**.

Toutefois, cela nécessite certaines **démarches**. Vous devez notamment introduire un formulaire C131A-travailleur. Votre employeur doit introduire une déclaration électronique d'un risque social : la [DRS scénario 3](#) (ancien formulaire C131A-employeur).

Vous pouvez choisir entre :

- Le maintien des droits **sans allocation de garantie de revenus** :
 - vous ne recevez pas d'allocations de garantie de revenu pour le temps partiel que vous ne travaillez pas ;
 - vous ne devez pas chercher activement d'emploi pour compléter votre temps partiel ;
 - vous ne devez pas remettre de carte de contrôle, ni remplir les autres obligations des chômeurs.
- Le maintien des droits **avec allocation de garantie de revenus** :
 - vous recevez une allocation de garantie de revenus pour le temps partiel que vous ne travaillez pas, uniquement si la rémunération de votre travail à temps partiel est inférieure à un certain montant ;
 - vous devez chercher activement un emploi pour compléter votre temps partiel ;
 - vous pouvez être sanctionné si vous refusez un emploi convenable ;
 - vous devez remplir votre carte de contrôle et les autres obligations des chômeurs.

Dans les 2 cas, si votre travail à temps partiel prend fin et si vous remplissez les conditions d'octroi des allocations de chômage, vous avez droit à des allocations comme si vous aviez travaillé à temps plein.

Pour plus d'informations, voyez le site de [IONEM](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.